

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis relatif aux concours internes d'admission à l'Ecole de l'air et de l'espace (CI-EAE) en 2026

NOR : ARML2526378V

1. Nature des concours

Dans le cadre de l'admission à l'Ecole de l'air et de l'espace (EAE), les concours suivants sont organisés en 2026 :

1.1. Concours sur épreuves ouverts aux candidats non officiers et aspirants qui ont accompli au moins trois ans de service militaire effectif dans l'une des forces armées et formations rattachées et sont titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, au sens du répertoire national des certifications professionnelles.

- un concours interne d'admission à l'Ecole de l'air et de l'espace (CI-EAE) sur épreuves filières « sciences et techniques » et « sciences humaines et sociales » donnant accès aux corps des officiers de l'air, mécaniciens de l'air et bases de l'air.

1.2. Concours sur titres ouverts aux candidats non officiers et aspirants qui ont accompli au moins trois ans de service militaire effectif dans l'une des forces armées et formations rattachées et sont titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6, au sens du répertoire national des certifications professionnelles.

- un concours interne d'admission à l'Ecole de l'air et de l'espace (CI-EAE) sur titres donnant accès aux corps des officiers mécaniciens de l'air et bases de l'air.

2. Conditions à remplir

Pour faire acte de candidature, le militaire doit :

- avoir effectué au moins trois années de service militaire effectif dans l'une des forces armées et formation rattachée pour le personnel non officier et aspirant au 1^{er} janvier 2026 ;
- être titulaire d'un des diplômes cités au point 1 du présent avis de concours, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'admission à l'EAE ;
- remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté du 12 février 2021 modifié relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace ;
- être âgé, au 1^{er} janvier 2026 :
 - de vingt-cinq ans au plus pour une intégration dans le corps des officiers de l'air. La limite d'âge supérieure est portée à vingt-sept ans pour le militaire :
 - titulaire du brevet militaire de pilote du deuxième degré ;
 - titulaire du brevet militaire de navigateur, sous réserve d'avoir présenté une demande pour être affecté dans la spécialité de navigateur officier système d'armes ;
 - de trente-trois ans au plus pour une intégration dans le corps des officiers mécaniciens de l'air ou des officiers des bases de l'air.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

- les conditions de recrutement sont définies par l'article L. 4132-1 du code de la défense et par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours, conformément à l'article 6.2 du décret du 12 septembre 2008 précité.

3. Inscription aux concours

Les modalités d'inscription, d'organisation et de déroulement des concours internes seront définies dans la notice téléchargeable sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

Les inscriptions auront lieu via la page dédiée sur la plateforme d'application de gestion des concours et examens civils et militaires du ministère des armées (ADMISSIO) - site internet <https://admissio.defense.gouv.fr/admissio/> selon le calendrier ci-dessous :

- les dossiers de candidatures pourront être déposés du mardi 21 octobre 9 heures au vendredi 5 décembre 2025, 12 heures (heure métropole), date de clôture des inscriptions.

Le candidat devra impérativement respecter la procédure commune d'inscription spécifiée sur la plateforme ADMISSIO.

Sous réserve de remplir les conditions conformément au point 2 du présent avis de concours, les candidats expriment leur(s) choix de corps d'officiers au regard de l'arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française fixant le nombre de places offertes aux concours internes d'admission à l'EAE sur épreuves et sur titres en 2026.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

4. Nombre de places offertes

Le nombre de places offertes par concours et par corps d'officiers sera précisé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

5. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la division « examens sélections et concours » de la DRH-AAE :

- téléphone : 02-45-34-35-45 ou 02-45-34-32-00, poste 25144 ou 25336 ;
- courriel : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr